



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2024 à 19 heures 30 minutes
Salle du conseil municipal

Membres en exercice et convoqués : 26

Présents : 20

M. ADGIE Eric, M. AUFRERE Bruno, M. BORG Vincent, Mme CABOT Marie-Christine, M. CHEVILLEY Louis, Mme CORNETTE Marie-Catherine, M. GASC Jean-Luc, M. LAVITRY Laurent, Mme MARTY Anne-Marie, M. MASSIP Eric, Mme NERET Huguette, Mme PAVAN Aurélie, Mme PEYRIERES Laetitia, M. PISANI Pierre, M. RAUJOL Eric, Mme RAYNAL Fatiha, M. RIQUELME Nicolas, M. RUEDA Christophe, M. SANCHES Antoine, Mme ZAPATERO Carole

Procuration(s) : 6

Mme ANNE Michèle donne pouvoir à Mme MARTY Anne-Marie,
M. CARTAGENA Michel donne pouvoir à Mme ZAPATERO Carole,
Mme CONDY Colette donne pouvoir à M. LAVITRY Laurent,
Mme THIBAUT Delphine donne pouvoir à Mme PAVAN Aurélie,
M. LONJOU Jean-Louis donne pouvoir à M. PISANI Pierre,
Mme MIQUEL Laurence donne pouvoir à M. MASSIP Eric

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 6

Mme ANNE Michèle, M. CARTAGENA Michel, Mme CONDY Colette, M. LONJOU Jean-Louis, Mme MIQUEL Laurence, Mme THIBAUT Delphine

Secrétaire de séance : M. PISANI Pierre

Président de séance : M. MASSIP Eric

Monsieur le Président procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Il fait procéder à la signature de la feuille d'emargement.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2024
- 2 - PERSONNEL - Recrutement de deux contrats d'apprentissage
- 3 - PERSONNEL - Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG82 - Risque Prévoyance
- 4 - PERSONNEL - Création d'un emploi non permanent
- 5 - PERSONNEL - Emplois saisonniers
- 6 - Remplacement du suppléant au référent déontologue des élus locaux
- 7 - AFFAIRES SCOLAIRES - Natation
- 8 - VOIRIE - Demande de subvention
- 9 - SDE 82 - Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique
- 10 - Informations

1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2024

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Délibération n°29/2024 - PERSONNEL - Recrutement de deux contrats d'apprentissage

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Travail, ses articles L. 6211-1 et suivants ;

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU le Décret n°2020-478 du 24 avril 2020, relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis du Comité Social Territorial du.....,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par le postulant et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient à l'organe délibérant de décider de la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

LE MAIRE propose le recours au contrat d'apprentissage, et de conclure dès la rentrée scolaire 2024/2025, les contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Fonctions de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	Agent d'entretien et d'aménagement des espaces verts	BP Aménagement Paysagers	2 ans
Scolaire	Assistante maternelle	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	1 ans

La rémunération sera versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans les cycles de formation qu'il poursuit, en référence au contrat d'apprentissage.

Les membres du conseil municipal sont invités à délibérer sur :

Les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

- **Charger** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recours à ce dispositif ;
- **Dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes au contrat d'apprentissage sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Délibération n°30/2024 - PERSONNEL - Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG82 - Risque Prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2023-32 du 8 août 2023, du conseil d'administration du CDG82 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en Prévoyance à la MNT ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque "Prévoyance". Il précise qu'actuellement la collectivité participe à hauteur de 24 € et 25 € par agent titulaire et stagiaire pour un temps de travail à temps plein ramené au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet.

Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne (CDG82) a procédé à une mise en concurrence en mai 2023 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG82 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG82, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 01/01/2025.

Il propose de fixer la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance" à :

- 24 € par agent et par mois pour les agents rémunérés jusqu'à l'indice brut 497
- 25 € par agent et par mois pour les agents rémunérés à compter de l'indice brut 498

Les membres du conseil municipal sont invités à délibérer pour décider :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion du Tarn et Garonne et la MNT, à compter du 01/01/2025 ;
- d'accorder la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »;

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation à hauteur de :
 - 24 € par agent et par mois pour les agents rémunérés jusqu'à l'indice Brut 497
 - 25 € par agent et par mois pour les agents rémunérés à compter de l'indice brut 498

Précise que seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG82 et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Expression des élus :

Monsieur Laurent LAVITRY veut connaître le montant total de la dépense. Monsieur le Maire indique que si tous les agents adhèrent, le coût s'élèvera à 1000 euros par mois.

4 - Délibération n°31/2024 - PERSONNEL - Création d'un emploi non permanent

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

LE MAIRE expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins et afin de répondre à une surcharge de travail durant la période scolaire correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service entretien et restauration de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non-permanent à temps non complet et de voter les crédits au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget 2024

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/09/2024 au 06/07/2025	1	Adjoint technique	Agent d'entretien	20 h

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Délibération n°32/2024 - PERSONNEL - Emplois saisonniers

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins et afin de répondre à un accroissement d'activité saisonnière au service technique de la collectivité pendant la période estivale, il conviendrait de créer des emplois non permanents à temps non complet.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer des postes pour le recrutement de jeunes durant l'été à hauteur de 20h par semaine soit :

- 5 adjoints techniques répartis en 5 périodes de 15 jours chacun à hauteur de 20 heures par semaine soit :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 juillet 2024 au 14 juillet 2024	1	Adjoint technique	20 H
Du 8 juillet 2024 au 21 juillet 2024	1	Adjoint technique	20 H
Du 22 juillet 2024 au 4 août 2024	1	Adjoint technique	20 H
Du 29 Juillet 2024 au 11 août 2024	1	Adjoint technique	20 H
Du 19 août 2024 au 31 août 2024	1	Adjoint technique	20 H

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces créations d'emploi saisonnier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Délibération n°33/2024 - Remplacement du suppléant au référent déontologue des élus locaux

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU la délibération n°2023-25 du 7 juillet 2023 du Conseil d'Administration du CDG82 ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;

VU la délibération n°51/2023 du 16 novembre 2023 portant désignation du référent déontologue des élus locaux, de son suppléant et d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;

VU la convention d'adhésion au service « Référent déontologue des élus locaux » entre le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne et la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont signée le 29 novembre 2023 ;

VU la délibération n°.....du 8 décembre 2023 du Conseil d'Administration du CDG82 ;

CONSIDERANT que la suppléante au référent déontologue des élus locaux, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO, ne souhaite plus exercer cette mission à compter du 31/12/2023 et qu'il convient de la remplacer.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **DECIDER** de désigner en qualité de suppléant au référent déontologue des élus locaux à compter du 21 juin 2024, Mme Lucie CHAPUS-BERARD, magistrate honoraire de l'ordre judiciaire, déontologue de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- **DIRE** que Mme Lucie CHAPUS-BERARD exercera cette mission pour le compte des élus de la Commune de Saint-Etienne-de-Tulmont dans le cas où le référent déontologue titulaire se trouverait dans une situation de conflit d'intérêts faisant obstacle à ce qu'il traite la saisine d'un élu ;

- **FIXER** à 6 ans la durée d'exercice de ses fonctions ;

- **DIRE** que les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités de rémunération et d'indemnisation des frais de déplacement, tels que définis dans la convention d'adhésion en date du 29 novembre 2023, restent inchangés ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Délibération n°34/2024 - AFFAIRES SCOLAIRES - Natation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme chaque année, les enfants des écoles communales peuvent bénéficier d'un programme de natation scolaire. Les écoles Saint Joseph et élémentaire publique participent à cette action.

A cet effet la commune de Nègrepelisse met à disposition la piscine municipale et le personnel afférent, et sollicite la commune de Saint Etienne De Tulmont pour le financement de cette activité.

Par délibération n°2024/05/047 du 23 mai 2024 l'assemblée délibérante de Nègrepelisse a fixé la contribution à 1,85 € par habitant pour les communes participant à l'opération.

Pour l'année 2024, le montant correspondant à notre commune s'élève à 7 604 € (4110 X 1,85 €)

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette participation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Délibération n°35/2024 - VOIRIE - Demande de subvention

Rapporteur Monsieur RUEDA Christophe, Adjoint au Maire

La Commune peut bénéficier auprès du Département de Tarn Et Garonne d'une subvention au titre du programme annuel 2024 d'aide à la réalisation de travaux de grosses réparations sur la voirie communale d'un montant de 13 243 €. L'octroi de la subvention est conditionné par l'engagement des communes à inscrire à leur budget les crédits nécessaires aux travaux d'investissement sur le réseau de voirie communale. L'inscription devra être supérieure de 25% à la subvention départementale.

Au titre de la programmation 2024, il est proposé la réfection du chemin de la Clare sur 1170 ml pour un montant de 149 657,23 € HT

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- Approuver le programme de travaux 2024 au titre des travaux annuels réalisés sur la voirie communale.
- Valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux HT	149 657,23 €
Subvention du Département de Tarn Et Garonne	13 243 €
Autofinancement	136 414,23 €

- Solliciter auprès du Département de Tarn Et Garonne, l'octroi d'une subvention au titre de la voirie communale prise en charge - programme annuel 2024 avec l'autorisation de préfinancer l'opération pour que les travaux s'effectuent à la bonne saison.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Expression des élus :

Monsieur Laurent LAVITRY indique que le budget voirie a doublé soit 70 000 € et qu'à ce jour, on ne voit pas de travaux. Il souligne que le coût de l'entreprise devra être révisé, car il trouve que l'argent public est gaspillé. Il n'est pas favorable non plus aux chicanes mises en place route de Monclar.

Monsieur Christophe RUEDA indique que des travaux (piétonnier et voirie) vont commencer chemin de la clare.

Monsieur le Maire rappelle qu'il était nécessaire de faire ralentir les usagers et que les riverains en avaient fait la demande.

Monsieur Bruno AUFRERE pense que l'enveloppe voirie devrait être plus conséquente pour 47 kms de voirie communale.

Madame RAYNAL trouve que les voiries ne sont pas faites.

Monsieur Laurent LAVITRY pense que le piétonnier n'est pas une nécessité et que plus de voirie pourrait être réalisée avant le même budget.

9 - Délibération n°36/2024 - SDE 82 - Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Rapporteur : Nicolas RIQUELME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la

Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont.

Cette délibération est mise aux voix

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Expression des élus :

A la question de Madame Fatiha RAYNAL qui demande si l'adhésion est la seule alternative, Monsieur Nicolas RIQUELME répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire souligne que la commune peut sortir de cet engagement via un préavis de 3 mois.

Monsieur Laurent LAVITRY souhaiterait connaître le coût du kW/h et de la consommation.

Monsieur Nicolas RIQUELME répond que le montant s'élève entre 90 000 € à 197 000 €.

Monsieur Laurent LAVITRY remarque qu'il y a une marge pour faire des économies. Monsieur Bruno AUFRERE explique que le coût élevé est lié à l'acheminement de l'électricité et que la demande faite en ce

jour est l'adhésion au groupement.

Monsieur le Maire rappelle que le prix a augmenté mais que les économies ont déjà été faites.

Monsieur Laurent LAVITRY indique que si la commune achetait directement, l'électricité serait moins chère. Il pense qu'il faut tenir compte de la loi du marché et propose de consulter un autre fournisseur qui aurait un meilleur tarif du kW/h.

Monsieur Vincent BORG indique qu'il va y avoir des élections qui vont peut-être changer la donne.

10 - Informations

Monsieur le Maire informe :

- le 21 juin 2024 événement sur le marché du vendredi avec fan zone et fête de la musique, ainsi qu'à la pizzeria et chez Kakou,

- du 2 au 5 août 2024 la fête votive,

- Madame Marie-Catherine CORNETTE questionne sur l'arrivée d'un nouveau médecin. Monsieur le Maire répond que le médecin qui avait été pressenti ne donne pas suite et qu'il envisage une autre piste non pas sans difficulté.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président lève la séance.

Le Secrétaire de séance,
Pierre PISANI



Fait à SAINT ETIENNE DE TULMONT
Le Président,
Eric MASSIP.

